



Assemblée générale

Distr. générale
8 décembre 2011

Original : français

Soixante-sixième session

Point 33 de l'ordre du jour

Les diamants, facteur de conflits

Lettre datée du 6 décembre 2011, adressée au Secrétaire général par la Chargée d'affaires par intérim de la Mission permanente de la République démocratique du Congo auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre, au nom du président du Processus de Kimberley, et en application du paragraphe 22 de la résolution 65/137 de l'Assemblée générale, intitulée « Les diamants, facteur de conflits : rompre le lien entre le négoce illicite de diamants bruts et les conflits armés afin de contribuer à la prévention et au règlement des conflits », le rapport du Processus pour l'exercice 2011 (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 33 de l'ordre du jour de la soixante-sixième session.

(Signé) Charlotte **Malenga Omoy**
Chargée d'affaires par intérim



**Annexe à la lettre datée du 6 décembre 2011 adressée
au Secrétaire général par la Chargée d'affaires par intérim
de la Mission permanente de la République démocratique
du Congo auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Rapport sur le Système de certification du Processus
de Kimberley pour 2011, présenté à l'Assemblée générale**

**Soumis par la République démocratique du Congo, président
du Processus de Kimberley pour 2011**

Introduction

1. Dans sa résolution 65/137 du 16 décembre 2010, l'Assemblée générale a prié la présidence du Processus de Kimberley de lui présenter, lors de sa soixante-sixième session, un rapport sur la mise en œuvre du Système de certification du Processus de Kimberley. Elle a également décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-sixième session la question « Les diamants, facteur de conflits ». En conséquence, la République démocratique du Congo, qui assure pour 2011 la présidence du Processus, présente le rapport qui suit sur la question. Il y est rendu compte de l'évolution de la situation depuis la présentation du rapport établi en décembre 2010 par l'État d'Israël, en charge de la présidence en 2010 (A/65/607), ainsi que le communiqué final de la réunion plénière qui s'est tenue à Kinshasa du 31 octobre au 3 novembre 2011.

2. Le Processus de Kimberley est une initiative conjointe de gouvernements, de l'industrie du diamant et de la société civile, destinée à empêcher que des diamants de sang trouvent leur chemin dans les circuits du commerce international licite. Le Processus cherche à briser le lien entre le commerce de diamants du sang et les conflits armés, en particulier en raison des effets dévastateurs de ces conflits sur la paix, la sécurité et la sûreté des populations. La mise en œuvre du Processus passe par l'application des législations et réglementations nationales en vue de créer un système de mécanismes de contrôle interne destiné à faire en sorte que les chargements de diamants bruts importés dans le territoire ou exportés ne contiennent aucun diamant de sang. Aujourd'hui, bien des pays qui ont été aux prises avec un conflit ont retrouvé la paix et la stabilité. Débarrassé de diamants illicites, le commerce licite, du fait de l'affectation des recettes qu'il génère au financement des programmes publics, crée des conditions favorables à la réduction de la pauvreté et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement dans les pays producteurs. À ce jour, presque tous les pays qui produisent, transforment des diamants ou en font du commerce, participent au Processus.

3. Dans sa résolution 55/56, adoptée en 2000, l'Assemblée générale s'est expressément déclarée favorable à la création et à la mise en route d'un système international applicable aux diamants bruts; dans sa résolution 57/302, adoptée en 2003, elle a approuvé la création du Système de certification du Processus de Kimberley, lancé officiellement à Interlaken (Suisse) en novembre 2002. Depuis, elle a débattu tous les ans de la place des diamants comme facteur de conflits et réaffirmé l'appui donné au Système de certification. Le Conseil de sécurité, dans sa résolution 1459 (2003), a, lui aussi, appuyé vigoureusement le Système de

certification, qui constitue un précieux moyen de lutte contre le trafic des diamants en provenance de zones de conflit.

Contribution à la paix et la sécurité internationales

4. Depuis la création du Système de certification du Processus de Kimberley en 2003, la situation en matière de sécurité s'est considérablement améliorée dans plusieurs pays producteurs de diamants. La mise en place du Système de certification a contribué pour beaucoup à cette amélioration. Dans le respect de la résolution 1980 (2011) du Conseil de sécurité, la situation sécuritaire en Côte d'Ivoire a fait l'objet d'un suivi attentif du Processus de Kimberley, à travers son Groupe de travail chargé du suivi, son Groupe de travail des experts diamantaires, ainsi qu'au sein du Groupe des amis de la Côte d'Ivoire, et pendant la plénière de Kinshasa, devant laquelle un représentant du Gouvernement de la Côte d'Ivoire a donné une présentation sur la situation depuis la réunification du pays et sur les efforts du Gouvernement issu des dernières élections afin de préparer le pays à la mise en œuvre du Système de certification. Conformément à la résolution 1980 (2011) du Conseil de sécurité, le Processus de Kimberley a travaillé en collaboration avec le Groupe des experts des Nations Unies sur la Côte d'Ivoire et le Comité des sanctions des Nations Unies. Les participants au Processus de Kimberley continuent à mettre en œuvre les mesures de vigilance et à faire rapport sur tout colis suspecté de provenir de Côte d'Ivoire.

5. Conformément à la résolution 1961 (2010) du Conseil de sécurité, le Processus de Kimberley continue à suivre les progrès enregistrés dans la mise en œuvre des contrôles internes au Libéria. Des efforts sont encore nécessaires afin de répondre aux problèmes liés à la mise en œuvre du Système de certification du Processus de Kimberley en collaboration avec les autorités du Processus de Kimberley du Libéria et le Groupe des experts des Nations Unies sur le Libéria. Par ailleurs, le Processus de Kimberley, par son Groupe de travail des experts diamantifères, a continué à travailler à l'élaboration de « l'empreinte granulométrique » de la production diamantaire du Libéria, en collaboration avec les autorités du Processus de Kimberley du Libéria et le Groupe des experts des Nations Unies.

6. Conformément à la résolution 65/137 de l'Assemblée générale, le Processus de Kimberley a continué à suivre les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Système de certification du Processus de Kimberley en Afrique de l'Ouest. La Guinée a particulièrement accompli des efforts visant à renforcer son système de certification en application de la Décision administrative de Swakopmund de 2009 sur la Guinée. Une évaluation géologique a été réalisée par le Service géologique des États-Unis en collaboration avec le Groupe de travail des experts diamantifères.

Réalisations en 2011

7. La plénière 2011 du Processus de Kimberley s'est tenue du 31 octobre au 3 novembre à Kinshasa et sept décisions administratives ont été adoptées.

8. La plénière, par sa décision administrative sur la région de Marange (Zimbabwe), a autorisé la reprise des exportations des diamants en provenance de cette région, en conformité avec les exigences du Système de certification du Processus de Kimberley.

9. Une des priorités de la présidence congolaise du Processus de Kimberley a été la réforme et l'examen périodique du Processus, deux dossiers qui ont très bien progressé au cours de l'année 2011 au sein du Comité ad hoc sur la réforme, présidé par le Botswana. Ces efforts ont permis à la plénière de Kinshasa d'adopter deux décisions importantes. L'une donne mandat au Comité d'approcher des institutions internationales afin de voir si et comment un mécanisme de soutien administratif du Processus peut être logé au sein d'une de ces institutions. Le Comité devra également entamer des discussions précises sur la forme, le mode d'opération et le financement de la structure ou du mécanisme proposé. L'autre décision définit les termes de référence permettant de lancer l'examen périodique du Processus de Kimberley, qui devrait revoir en profondeur le fonctionnement du Processus et le document de base du Processus de Kimberley sur deux ans et proposer, en conséquence, des suggestions d'améliorations pour décision par la plénière.

10. Une autre priorité de la présidence du Processus de Kimberley a été le renforcement du Système de certification, et en particulier au niveau des contrôles internes. Dans ce contexte, la plénière de Kinshasa a adopté une décision administrative définissant des directives relatives aux confirmations d'importation. La mise en œuvre de ces directives de façon systématique permettra de renforcer les contrôles et d'identifier plus efficacement les anomalies entre les pays qui importent ou exportent des diamants bruts, avant la remise des statistiques consolidées.

11. Dans le même esprit, la présidence du Processus de Kimberley a accordé une grande importance à la coopération avec l'Organisation mondiale des douanes, à travers le Comité de la lutte contre la fraude de l'Organisation mondiale des douanes. Le président du Processus a participé à une des réunions de ce comité, en mai 2011. Grâce à cette collaboration, les organisations douanières des pays participants et non participants au Processus pourront assister le Processus de Kimberley dans la réalisation de ses objectifs et la mise en œuvre de ses politiques. Les représentants de l'Organisation mondiale des douanes ont pris contact avec le Processus afin d'organiser un séminaire sur la lutte contre la fraude en marge de l'intersessionnelle de Kinshasa en juin 2011, et apporté une assistance appréciée aux groupes de travail du Processus, en particulier le Groupe de travail des experts diamantaires sur la classification et les questions de pays d'origine. En outre, l'Organisation mondiale des douanes a ouvert son réseau de bureaux régionaux de renforcement des capacités au Processus de Kimberley afin de soutenir la formation d'agents douaniers dans le cadre de la mise en œuvre des exigences minimales du Processus.

12. Toujours dans le contexte de la lutte contre la fraude, le Groupe de travail chargé du suivi de la mise en œuvre du Système de certification du Processus de Kimberley coordonne la détection et l'investigation de certificats frauduleux du Processus, ainsi que la détection et le rapportage sur les colis d'origine suspecte et l'échange d'informations sur les infractions. Les lignes directrices sur les rapports annuels des participants seront clarifiées afin d'inclure des informations dans les rapports annuels sur la mise en œuvre de la lutte contre la fraude dans le cadre du Processus.

13. La plénière de Kinshasa a adopté une décision qui met fin aux mesures de précaution prises par le Ghana, conformément à la décision administrative de 2006, en raison des actions positives visant à renforcer les contrôles internes et empêcher l'infiltration dans sa production de diamants illicites.

14. La plénière de Kinshasa a également adopté une décision permettant de clarifier les règles et procédures à suivre afin d'approuver une décision par la procédure écrite. Cette procédure permet au Processus de Kimberley d'adopter des décisions, y compris en dehors des sessions plénières, lorsque l'urgence l'exige.

Participation : le Processus de Kimberley atteint 50 participants

15. Le Système de certification du Processus de Kimberley est ouvert, sans discrimination, à tous les pays du monde et toutes les organisations régionales d'intégration économique qui consentent à se plier à ses exigences et qui en sont capables. En mai 2011, le Royaume du Swaziland a adhéré au Processus de Kimberley. Au 3 novembre 2011, le Système de certification du Processus de Kimberley comptait 50 participants représentant 76 pays (l'Union européenne représente ses 27 États membres). Le Mali, le Mozambique, le Cameroun, le Panama, le Burkina Faso et le Kazakhstan ont exprimé un intérêt à rejoindre le Système de certification du Processus de Kimberley et sont assistés par le Comité de participation afin de pouvoir introduire leur dossier de candidature. En outre, le Comité de participation continue à explorer une liste de candidats potentiels et de prendre contact avec ceux-ci.

16. Lors de la plénière de Kinshasa, les termes de référence du Comité de participation ont été redéfinis par une décision administrative. En outre, le Comité de participation a préparé des recommandations à l'attention des pays candidats portant sur la législation d'exécution du Système de certification du Processus de Kimberley. Ces recommandations seront présentées aux nouveaux candidats le cas échéant, afin de les assister dans la préparation de leur dossier de candidature.

Surveillance et évaluation par les pairs : un outil essentiel du Processus de Kimberley

17. Le Processus de Kimberley a pris note des résultats de l'exécution par les participants de l'obligation de présentation des rapports annuels, qui constitue la principale source complète et régulière sur l'état de la mise en œuvre du Système de certification. Au 3 novembre 2011, 45 participants représentant 71 pays avaient soumis leur rapport annuel. Le président du Processus est chargé par la plénière de prendre contact avec les participants qui n'ont pas transmis leur rapport annuel, notamment l'Indonésie et le Zimbabwe.

18. En 2008, la République bolivarienne du Venezuela avait décidé de sa propre initiative de suspendre sa participation au Système de certification du Processus de Kimberley pour une période de deux ans, interrompant ses exportations et importations de diamants bruts. En 2010, le Brésil avait transmis une décision de la République bolivarienne du Venezuela de prolonger d'une année son autosuspension. Lors de la plénière de Kinshasa, un représentant du Gouvernement du Venezuela a transmis au Processus une lettre expliquant le statut actuel des opérations minières de diamant et ses plans de développement. Cependant, à la lumière de la non-conformité continue de la République bolivarienne du Venezuela vis-à-vis des exigences minimales du Système de certification, et sa non-soumission des rapports annuels pour 2009 et 2010, ainsi que les données statistiques afférentes,

la plénière a décidé que, si la République bolivarienne du Venezuela ne soumettait pas les rapports attendus pour le 20 décembre 2011, ce pays serait retiré de la liste des participants au Processus.

19. Le système des visites d'évaluation par les pairs, dont l'opérationnalisation est l'un des principaux objectifs du Groupe de travail chargé du suivi, est un outil important pour améliorer l'efficacité et veiller à ce que les participants au Processus identifient les problèmes de mise en œuvre et y remédient, ainsi que pour contribuer à s'assurer de la mise en commun des meilleures pratiques intéressant le Processus de Kimberley. Dans le cadre du programme de la deuxième série de visites de revues, des visites ont été effectuées dans des pays producteurs (Botswana, Lesotho) et industriels (Ukraine et, fin 2010, Inde). Les prochaines visites de revues devraient être organisées dans les pays suivants : le Canada, la Thaïlande, la Suisse, le Liban et les États-Unis d'Amérique.

20. L'augmentation des ventes par Internet et des envois postaux est un sujet de préoccupation, car il s'est avéré difficile de suivre et d'analyser les envois de diamants bruts effectués par l'Internet ou par la poste. Les certificats du Processus de Kimberley ne sont pas toujours communiqués aux douanes dans le cadre de ces transactions. Les ventes effectuées par ces voies peuvent donc avoir une incidence néfaste sur la qualité des statistiques des participants et de leurs partenaires commerciaux. Le Processus de Kimberley a constitué une Équipe d'experts techniques sur la confirmation des importations et le commerce sur Internet et a décidé que cette équipe devait poursuivre ses recherches sur les tendances du commerce de diamant brut sur Internet. Ces travaux sont coordonnés par le Canada.

Statistiques

21. La surveillance des données statistiques de production et commercialisation des diamants bruts est un élément essentiel du fonctionnement du Système de certification du Processus de Kimberley et constitue une source d'information régulière sur la mise en œuvre du Système de certification. La soumission de statistiques trimestrielles, semestrielles et annuelles est une exigence minimale du Système. Le site Web des données statistiques concernant les diamants bruts du Processus de Kimberley, qui est géré par les États-Unis, a été amélioré afin d'en faire un outil encore plus efficient et efficace. Le Système est assorti de dispositifs de sécurité empêchant tout accès non autorisé (l'accès au site est réservé aux participants) et destinés également à permettre des contrôles de qualité pour s'assurer de la cohérence des données au moment de leur enregistrement.

Questions techniques et traçabilité

22. Le Groupe de travail des experts diamantaires travaille à l'élaboration des « empreintes granulométriques » pour la production diamantaire au Libéria (voir ci-dessus), de la région de Bria en République centrafricaine, de la région de Marange au Zimbabwe, ainsi que de la production de la Sierra Leone. Les autorités du Processus de Kimberley du Brésil travaillent à l'élaboration des « empreintes granulométriques » des dépôts diamantifères au Brésil.

23. Le Groupe de travail élabore, sous la direction de l’Afrique du Sud, un projet de méthodologie d’évaluation des diamants bruts, à travers une matrice de données d’évaluation.

Production artisanale de diamants alluvionnaires

24. Le Groupe de travail sur la production artisanale et alluviale s’emploie à promouvoir des contrôles internes plus efficaces à l’échelle locale de la production et du commerce de diamants alluvionnaires, afin que seuls les diamants produits et échangés conformément à la législation nationale et aux normes du Système de certification du Processus de Kimberley soient exportés. Les producteurs artisanaux de diamants et les mineurs se heurtent constamment à d’importants problèmes de développement qui font obstacle à la mise en œuvre effective du Système de certification sur le terrain.

25. Ce groupe de travail poursuit les réflexions autour de la mise en œuvre des recommandations qui figurent dans la Déclaration de Moscou du Processus de Kimberley sur les contrôles internes, entre autres avec l’aide de l’Initiative diamants et développement (la Diamond Development Initiative) sur base des informations données par les participants. Les membres de ce groupe de travail ont exprimé les besoins de recevoir une assistance technique et une formation sur des méthodes d’exploitation des diamants alluvionnaires, adaptées aux artisans miniers.

Défis futurs

26. Le Processus de Kimberley conserve son caractère tripartite grâce à la collaboration constante des gouvernements, de l’industrie, à travers le Conseil mondial du diamant, et de la société civile, représentée par la Coalition de la société civile. Dans la pratique, cette relation se traduit par le fait que les organisations de la société civile sont associées au processus de communication annuelle d’informations au niveau national et font des propositions sur diverses modalités de mise en œuvre du Système de certification du Processus de Kimberley. La société civile s’est associée à l’Organisation mondiale des douanes dans l’organisation du séminaire sur la lutte contre la fraude, qui s’est tenu en juin 2011 en marge de l’intersessionnelle de Kinshasa.

27. Cependant, les représentants de la société civile ont décidé de ne pas participer à la plénière de Kinshasa de novembre 2011, malgré les tentatives de dialogue lancées par la présidence. Cette absence a été fortement regrettée par les participants du Processus de Kimberley et les autres observateurs, qui ont appelé la société civile à reprendre contact avec le Processus et participer activement à tous ses travaux. La participation de la société civile est essentielle, en particulier dans le cadre du lancement du processus de réforme et de l’examen périodique du fonctionnement du Système de certification du Processus de Kimberley afin d’améliorer son fonctionnement.

28. C’est précisément la réforme du Processus de Kimberley, la question de l’amélioration de son efficacité (en particulier à travers un mécanisme de soutien administratif) et l’examen périodique du fonctionnement du Système de certification du Processus de Kimberley qui figurent parmi les grands défis du Processus de demain.

29. Les États-Unis succéderont à la République démocratique du Congo comme président en 2012 et la République d'Afrique du Sud assumera les fonctions de vice-président en 2012.
